



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau de la planification et des risques technologiques

**Le Préfet de la Région Bourgogne-
Franche-Comté**
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 266 du 23 AVR. 2019

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de l'école de gendarmerie de Dijon-Longvic, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, sur le territoire de la commune de Neuilly-Crimolois, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Neuilly-lès-Dijon.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153 54 et suivants et R.153-13 et R 153-15 et suivants;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon et le dossier de demande de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de l'école de gendarmerie ;

VU la décision du 29 novembre 2018 par laquelle la commission départementale a fixé la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000004/21 du 12/02/2019 du président du tribunal administratif de DIJON désignant M. Michel SAUZE, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Objet, dates et siège des enquêtes

Il sera procédé à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet relatif à l'extension de l'école de gendarmerie de Dijon-Longvic, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, ainsi que la mise en compatibilité qui en découle du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Neuilly-lès-Dijon. Cette opération vise à la réhabilitation d'immeubles existants et la construction d'édifices supplémentaires sur le site de l'école des sous-officiers de gendarmerie de Dijon-Longvic située dans le quartier Geille sur l'aérodrome de Dijon-Longvic.

Cette enquête se déroulera du 20 mai au 5 juin 2019, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Neuilly-Crimolois.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Est désigné par le président du Tribunal Administratif de DIJON, M. Michel SAUZE en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Lieu d'enquête et de consultation du dossier

Le dossier relatif à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de l'école de gendarmerie et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon seront tenus à la disposition du public à la mairie de Neuilly-Crimolois, 8 rue Général de Gaulle, 21800 Neuilly-Crimolois, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il sera également consultable sur le site de la préfecture de Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-diverses-r2630.html> et sur un poste informatique disponible au siège de l'enquête.

Seront également tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 5 juin 2019), à l'adresse postale de la mairie de Neuilly-Crimolois, 8 rue Général de Gaulle, 21800 Neuilly-Crimolois ;
- par voie électronique avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le 5 juin 2019) à l'adresse mail suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1299>.

ARTICLE 4 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage de la commune de Neuilly-Crimolois, ainsi qu'au siège de Dijon Métropole.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par l'État à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents, par les soins du préfet de la Côte-d'Or et aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Côte-d'Or, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / Avis, consultations, décisions administratives en matière d'environnement / Enquêtes Publiques diverses.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera dans à la mairie de Neuilly-Crimolois, pour recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon, aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 28 mai 2019 de 14h00 à 18h00 ;
- mercredi 5 juin 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Philippe MARTIN, Délégué Régional du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), 6 et 8 rue de Chenôve BP 31818 21018 DIJON cedex, 03 80 44 59 10, mail : philippe.martin@interieur.gouv.fr.

ARTICLE 7 : Communication du dossier de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon auprès de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (SPAÉ, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex, tel 03 80 29 43 73, mail : ddt-spae-pprt@cote-dor.gouv.fr).

ARTICLE 8 : Consultation et communication des observations formulées au cours de l'enquête relative à la déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU

Les observations du public sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Neuilly-lès-Dijon sont consultables pendant la durée de l'enquête à la mairie de Neuilly-Crimolois, et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (SPAE, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex, tel 03 80 29 43 73, mail : ddt-spaec-pprt@cote-dor.gouv.fr).

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai par le maire de Neuilly-Crimolois au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Neuilly-lès-Dijon, ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, les registres et les documents annexés.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'intérêt général et à la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon sont tenus à la disposition du public à la mairie de Neuilly-Crimolois, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (SPAE, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / Enquêtes Diverses.

ARTICLE 11 : Décisions pouvant être adoptés au terme des enquêtes et autorité compétente

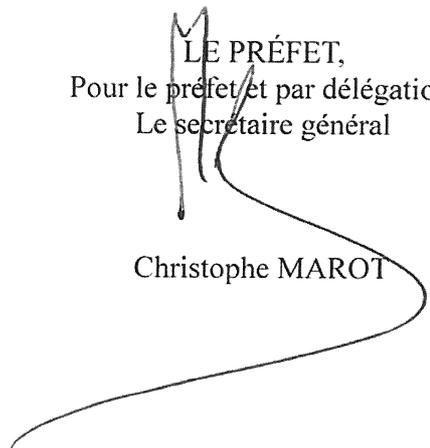
Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour approuver la déclaration de projet et pour proposer la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-lès-Dijon. Il notifiera sa décision au président de Dijon Métropole et au maire de Neuilly-Crimolois.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires, le président de Dijon Métropole, le maire de Neully-Crimolois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de DIJON,
- à M. Michel SAUZE, commissaire enquêteur.

Fait à DIJON, le 23 AVR. 2019


LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MAROT

